

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2020-03-11

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le onzième jour du mois de mars deux mille vingt (2020-03-11), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
André Clément, maire suppléant et conseiller de Saint-Justin;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Sylvio Bourgeois, maire suppléant et conseiller de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences motivées :

Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de

monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

55/03/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé,
les membres du conseil n'étant pas tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal
du comité administratif du 6 février 2020**

56/03/2020 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance
ordinaire du comité administratif, tenue le 6 février 2020, tel que rédigé, chacun
des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal du 12 février 2020**

57/03/2020 Proposition de André Clément, maire suppléant et conseiller de Saint-Justin ;
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 février 2020, tel que rédigé, chacun des
membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

58/03/2020 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance,
telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie
intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Liste de déboursés pour baux de villégiature :

- le 11 février 2020, paiement par chèque #112, d'un montant de 18 138,00 \$;

Comptes déposés en mars 2020

- Liste de déboursés directs effectués:

- le 10 février 2020, paiement par transit #T83, d'un montant de 14 659.31 \$;
- le 10 février 2020, paiement par transit #T84, d'un montant de 218.45 \$;
- le 10 février 2020, paiement par transit #T85, d'un montant de 178.21 \$;
- le 12 février 2020, paiement par transit #T86, d'un montant de 2 131.25 \$;
- le 18 février 2020, paiement par transit #T87, d'un montant de 3 500.00 \$;
- le 18 février 2020, paiement par transit #T88, d'un montant de 500.00 \$;
- le 18 février 2020, paiement par transit #T89, d'un montant de 5 000.00 \$;
- le 21 février 2020, paiement par transit #T90, d'un montant de 9 375.00 \$;
- le 28 février 2020, paiement par transit #T91, d'un montant de 7 837.50 \$;
- le 6 février 2020, paiements par AccèsD Affaires #3104 à #3106, d'un montant de 63 062.56 \$;
- le 18 février 2020, paiements par AccèsD Affaires #3107 à #3125, d'un montant de 20 006.46 \$;
- le 10 février 2020, paiements par AccèsD Affaires #3126 à #3128, d'un montant de 16 814.17 \$;
- le 19 février 2020, paiement par AccèsD Affaires #3129, d'un montant de 22 333.12 \$;

- le 2 mars 2020, paiements par AccèsD Affaires #3130 à # 3135, d'un montant de 59 926.02 \$;
- le 12 février 2020, paiements par chèques #24737 à #24745 d'un montant de 84 981.86 \$;
- le 20 février 2020, paiements par chèques #24746 à #24748 d'un montant de 12 040.32 \$;
- le 26 février 2020, paiements par chèques #24749 à #24755 d'un montant de 2 039.25 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 mars 2020, paiements par chèques #24756 à #24846, d'un montant de 500 545.86 \$

Comptes totalisant la somme de huit cent vingt-cinq mille cent-quarante-neuf dollars et trente-quatre cents (825 149,34 \$);

POUR CES MOTIFS :

59/03/2020 Proposition de Jean-Yves Saint-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil approuve, au 15 février 2020, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de dix-huit mille cent trente-huit dollars (18 138,00 \$) ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 11 mars 2020, les comptes soumis, totalisant la somme de huit cent vingt-cinq mille cent-quarante-neuf dollars et trente-quatre cents (825 149,34 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

RADIO 103,1 / BUDGET PUBLICITAIRE

Objet : Demande de décaissement an 2
N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accepté les conditions du contrat de services publicitaires pour les années 2019, 2020 et 2021 (Référence : résolution numéro 390/12/18) ;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers annuels, au 31 août 2019, du 103,1 FM et des plans de communication personnalisés pour chacune des municipalités locales et la MRC de Maskinongé transmis en janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de versement de l'an 2 de ladite Entente ;

POUR CES MOTIFS :

60/03/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt des états financiers et autorise le versement de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour l'année 2020, représentant le montant total de l'an deux (2) de l'entente de services publicitaires, à la radio 103,1 FM, et ce, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Demande de financement 2020 au ministère des Transports
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel pour 2020 se détaille comme suit, savoir :

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2020
Subventions :	
MTMDET	375 000.00 \$
MRC de Maskinongé	35 000.00
Investissement CTCM :	100 000.00
Autres revenus :	
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	875 000.00
Part des usagers	162 000.00
Sous-total	1 547 000.00 \$
TOTAL	1 547 000.00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2020
Frais reliés à l'exploitation :	
Partenaires transporteurs contrats	1 100 000.00 \$
Équipement : abris, support vélo, etc.	30 000.00
Interface de répartition et site internet transactionnel	30 000.00
Sous-total	1 160 000.00 \$
Frais de fonctionnement directs :	
Salaires brut opérationnalisation	205 000.00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation	30 000.00
Publicité / Promotion	35 000.00

Télécommunications – Hébergement et cie	6 500.00
Salaire et traitements – Sous-total	276 500.00 \$
Frais d’administration 15% :	
Assurances – Cotisation – Formation – Frais bancaires – Taxes et permis	7 000.00 \$

.../2
2/...

Fournitures de bureau – Équipement de bureau et informatique – Poste – Copies	15 000.00
Déplacements et représentation	3 000.00
Honoraires professionnels	4 000.00
Loyer – Entretien	10 000.00
Frais de comités, CA et AGA	1 500.00
Salaires brut administration	70 0000.00
Sous-total	110 500.00 \$
TOTAL	1 547 000.00 \$

POUR CES MOTIFS :

61/03/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si,
ici, au long rédigé;

QUE la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation
de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de trente-cinq
mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2020;

QU'en ce qui concerne le surplus au budget, le milieu le réinvestira en grande partie
au cours de la prochaine année, afin de bonifier l'offre de service, et ce, selon les
exigences du Ministère des Transports du Québec;

QUE la mise à jour du plan de développement du transport collectif est incluse
avec la présente demande, et ce, considérant les travaux favorisant l'optimisation de
la mobilité dans la MRC de Maskinongé et la révision du schéma d'aménagement ;

QU'en fonction des exigences du Programme d'aide au développement du
transport collectif (PADTC) 2018-2020, la documentation complémentaire pourra
suivre sans délais;

QUE la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière au Ministère
des Transports du Québec, de l'ordre de 375 000 \$ pour l'année 2020, pour un
engagement de plus de 80 000 déplacements à effectuer ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE
MASKINONGÉ**

**Objet : Demande de financement au ministère des Transports pour le
maintien des lignes Express**

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, de son autorité organisatrice de transport (AOT), la CTCM une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant de janvier 2020 à décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport interurbain en autobus est un élément majeur de l'occupation du territoire et favorise l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Programme d'aide, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Maskinongé appuie le projet de transport interurbain par autobus ;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport interurbain par autobus, le milieu versera pour l'année 2020 une somme de 65 000 \$ par ligne ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du ministère des Transports du Québec pour la période de 2020 peut s'élever à 15 416 \$ par mois, par ligne pour le transport interurbain par autobus, totalisant 370 000 \$ pour l'année 2020, représentant 75 % des dépenses admissibles ;

POUR CES MOTIFS :

62/03/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE la MRC de Maskinongé dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports du Québec d'un montant de 185 000\$ pour le parcours nord et de 185 000\$ pour le parcours sud afin de maintenir le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour l'année 2020 ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Appui la candidature de la directrice générale de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est le partenaire de premier plan de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'offre de transports collectifs permet à tous les citoyens et citoyennes de la MRC de Maskinongé d'avoir accès à du transport abordable pour leurs besoins en formation, en travail et emploi, en santé et pour l'accès aux services. Que les besoins en mobilités touchent à la fois les individus, le milieu entrepreneurial et le milieu communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le service de navettes EXPRESS permet aux étudiantes et étudiants de la MRC de Maskinongé de pouvoir rester dans leur communauté tout en bénéficiant de moyens de transport supplémentaires et à moindre coût pour se rendre à leur institution d'enseignement participant ainsi à la revitalisation de nos milieux par le maintien des étudiants dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le service de navettes EXPRESS permet à tous les résidentes et résidents des municipalités de la MRC de Maskinongé d'avoir un point de service accessible de transport collectif vers le pôle institutionnel de Trois-Rivières et que cette offre abordable en transport permet à tous, sans considération du revenu et de statut social, l'accès aux services ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de navettes EXPRESS s'intègre dans l'objectif d'augmenter la promotion des services des transports desservant le territoire de la MRC de Maskinongé établi dans sa Politique Familles-Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transports collectifs est un partenaire des entreprises de la MRC de Maskinongé en ce qui a trait à la mobilité de la main d'œuvre dans un contexte de pénurie ;

POUR CES MOTIFS :

63/03/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé sont heureux d'appuyer la candidature de la directrice générale de la Corporation de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, madame Valérie Bellerose, pour le projet de navettes EXPRESS pour le Prix du CAMF 2020, catégorie leader engagée ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Yamachiche

Règlement de zonage

Règlement administratif

Règlement numéro 463

INTITULÉ : « Règlement numéro 463 modifiant le règlement de zonage n°

309 et le règlement administratif n° 308 afin d'autoriser à la catégorie d'usages du groupe industrie à forte incidence en affectation agroforestière sous certaines conditions »

Date d'adoption	17 février 2020
Date de transmission à la MRC	5 mars 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Yamachiche;

Considérant que le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 463 de la municipalité de Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé en autorisant la catégorie d'usages du groupe industrie à forte incidence en affectation agroforestière sous certaines conditions;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 463 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

64/03/2020 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 463, intitulé : « Règlement numéro 463 modifiant le règlement de zonage n° 309 et le règlement administratif n° 308 afin d'autoriser à la catégorie d'usages du groupe industrie à forte incidence en affectation agroforestière sous certaines conditions » de la municipalité de Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ
Municipalité de Yamachiche
Règlement de zonage
Règlement numéro 476

INTITULÉ : « Règlement numéro 476 modifiant le règlement de zonage n° 309 afin d'agrandir la vocation commerciale de la zone 214 sur la zone 212 »

Date d'adoption	17 février 2020
-----------------	-----------------

Date de transmission à la MRC 5 mars 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Yamachiche;

Considérant que le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 476 de la municipalité de Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'ajouter trois lots dans la zone 214 et, par le fait même, les retirer de la zone 212;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 476 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

65/03/20 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 476, intitulé : « Règlement numéro 476 modifiant le règlement de zonage n° 309 afin d'agrandir la vocation commerciale de la zone 214 sur la zone 212 » de la municipalité de Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MASKINONGE AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES A DES FINS RECREATIVES DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT EN RESERVE AINSI QUE POUR AUTORISER LES PARCS ET ESPACES VERTS DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE REGIONALE

Objet : Avis de motion
N/D : 202

66/03/2020 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réal Normandin maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'autoriser dans l'affectation urbaine – Zones d'aménagement en réserve la garde de poules à des fins récréatives sous certaines

conditions ainsi que d'autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

QUE dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES À DES FINS RÉCRÉATIVES DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE AINSI QUE POUR AUTORISER LES PARCS ET ESPACES VERTS DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation
N/D : 202

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale ;

POUR CES MOTIFS :

67/03/2020 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
 Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale, au 4^e jour du mois de juin deux mille vingt (2020-06-04), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : Projet de règlement XXX-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

N/D : 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives constitue un usage autorisé en zone prioritaire d'aménagement au sein de l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives n'est pas autorisée en zone d'aménagement de réserve et que des résidences peuvent s'implanter en bordure de chemins existants;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans l'affectation urbaine dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages, suite à quelques demandes des municipalités;

ATTENDU QU'aucun équipements communautaire n'est autorisé en affectation industrielle régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;

ATTENDU QUE les parcs et espaces verts sont assimilables au groupe d'usages d'équipements communautaires;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

68/03/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent projet règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le tableau 17.9.1 intitulé «Zones prioritaires d'aménagement» de l'article 17.9 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe agricole de type élevage en affectation urbaine en zones d'aménagement en réserve, mais sous conditions.

17.9.2 Zones d'aménagement en réserve

AFFECTATION URBAINE – ZONES D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE				
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)

Élevage		X		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoise, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.
Culture	X			

ARTICLE 10 : Le tableau 17.10 intitulé « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale » de la Partie IX intitulée « Le document complémentaire » est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe équipement communautaire toute catégorie, mais sous conditions.

17.10 Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale

AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE				
GROUPE ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Toute catégorie		X		Seuls les parcs et espaces verts sont autorisés.

ARTICLE 18 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES À DES FINS RÉCRÉATIVES DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE AINSI QUE POUR AUTORISER LES PARCS ET ESPACES VERTS DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

69/03/2020 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES

Objet : Adoption du rapport annuel d'activités 2019
N/D : 125.04

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente;

CONSIDÉRANT le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activité annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

70/03/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activité annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, préparé par monsieur Justin Lamare, aménagiste - chargé de projet, au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Objet : Rapport de projets présentés

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a l'intention d'utiliser la totalité de l'argent de son enveloppe PSPS ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Embellissement du coeur du village et	St-Alexis-des-Monts	34 013,45 \$	42 400,00 \$

ajout de services			
Bonification aménagements terrain des loisirs	St-Sévère	7 878,65 \$\$	13 375,00 \$
Réfection de l'abri des joueurs - Terrain Fréchette	Louiseville	3 670,23 \$	9 500,00 \$
Construction d'une toiture sur la patinoire - phase 1	Maskinongé	18 504,06 \$	1 420 422,00 \$
Halte vélo	Sainte-Angèle-de-Prémont	14 229,00 \$	18 103,00 \$
Parc Yamarilou - phase 2	Yamachiche	53 656,97 \$	67 287,84 \$
Skate-parc	St-Justin	24 000,00 \$	30 000,00 \$
Ajout de mobilier urbain - Parc du centre des loisirs	St-Léon-le-Grand	17 004,06 \$	25 000,00 \$
Aménagement espace public coeur du village	St-Mathieu-du-Parc	13 714,60 \$\$	32 500,00 \$
TOTAL		186 671,02 \$	1 634 587,84 \$

POUR CES MOTIFS :

71/03/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Objet : Solde disponible des enveloppes des municipalités

Ce sujet est présenté à titre d'information.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE 2019 (PDZAA)

Objet : Rapport de projets

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de projets, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Commandite congrès annuel Holstein Québec	Holstein Québec	2 609,98 \$	
Bon appétit Maski	Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé	4 015,59 \$	15 500,00 \$
TOTAL		6 625,57 \$	15 500,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

72/03/2020 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des projets déposés du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et les recommandations du comité d'analyse ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Objet : Ratification de la signature de l'avenant 3 de la Convention d'aide financière

N/D : 305.04

CONSIDÉRANT la signature d'une convention ayant pour objet l'octroi d'une Aide financière pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a majoré, le 30 janvier 2020 l'aide financière octroyée, bonifiant ainsi sa contribution de 17 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains articles de la convention et modifiée par avenants

devaient être rectifiés;

POUR CE MOTIF :

73/03/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la signature de l'avenant 3 de la Convention d'aide financière pour le « Programme Aide aux initiatives de partenariats », lequel a été signé le 13 février 2020 par Robert Lalonde, préfet de la MRC ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES

Objet : Projets recommandés par le comité culturel / 3 mars 2020
N/D : 1202.02

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite entente, une enveloppe budgétaire totale de 68 000\$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces moyens d'action a été la mise en place d'un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 36 000 \$, provenant du montant global de 68 000 \$, pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de l'entente ;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité, inscrites dans un rapport daté du 3 mars 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

74/03/2020 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charrette,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil accepte les recommandations du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Qwalia	Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton	15 730\$	5000\$	2500\$
Œuvres historiques dans le cadre du	Société aleximontoise	24 480\$	4180\$	3000\$

150e anniversaire	d'histoire et de généalogie			
Future Star de Maskinongé	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	3750\$	2200\$	900\$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2018-2020* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ/ VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC »

Objet : Autorisation au préfet pour la signature de l'entente

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 47 « Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités » a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le « Fonds régions et ruralité » (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel « Fonds de développement des territoires » (FDT) dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du « Fonds régions et ruralité » ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au « Fonds de développement des territoires » ;

POUR CES MOTIFS :

75/03/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du « Fonds régions et ruralité » (FRR) qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Aménagiste-chargée de projet

Objet : Permanence de Sabrina Charland
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de Sabrina Charland au poste d' « aménagiste-chargée de projet » lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 (Réf. résolution numéro 249/09/19) ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de 672 heures effectivement travaillées s'est terminée le 4 mars 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

76/03/2020 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme que madame Sabrina Charland occupe le poste d' « aménagiste-chargée de projet » à titre de personne salariée régulière, et ce, depuis le 5 mars 2020, le tout selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

REMORQUE NON UTILISÉE

Objet : Vente d'une remorque
N/D : 601.02

CONSIDÉRANT l'acquisition, en 2012, d'une remorque de 48 pieds pour l'entreposage du matériel de formation pour le cours d'auto sauvetage ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'équipement dans ladite remorque et qu'elle n'est plus d'aucune utilité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il faut une remorqueuse pour la déplacer ;

CONSIDÉRANT QUE cette remorque ne peut être stationnée dans aucune caserne ni sur le terrain d'une caserne ;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour la vendre sur un média social et auprès des entreprises « Machinerie R. Thériault » et « Remorquage Ferron » ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu de « Remorquage Ferron » ;

POUR CES MOTIFS :

77/03/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de vendre ladite remorque de 48 pieds, acquise en 2012, à l'entreprise Remorquage Ferron de Louiseville au prix de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) taxes incluses ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Objet : Dépôt du rapport des activités 2019

N/D : 125.06

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-3.4 stipule : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un le Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la sécurité incendie de la MRC de Maskinongé a produit un rapport à cet effet ;

POUR CES MOTIFS :

78/03/2020 Proposition de André Clément, maire suppléant et conseiller de Saint-Justin ; Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport d'activités 2019 déposé par le gestionnaire de la sécurité incendie, Pierre-Édouard Houde ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICE TECHNIQUE

Objet : Octroi d'un contrat à l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC de Maskinongé aura besoin d'effectuer des relevés du niveau d'eau aux rivières du Loup, rivière-aux-Écorces et Petite-rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat doit répondre à la demande du MELCC concernant la veille hydrologique 2020 et que cette information sera utilisée pour réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires pour effectuer la mise à jour des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de bassins versants, qui sont organismes à but non lucratif mandatés par le gouvernement du Québec pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, possèdent l'expertise et le personnel pour effectuer un tel mandat ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'établir une entente de gré à gré entre la MRC et les organismes à but non lucratif, et ce selon le deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a demandé une soumission à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour effectuer des relevés du niveau d'eau aux rivières du Loup, rivière-aux-Écorces et Petite-rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVRLY a déposé une offre de services le 2 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

79/03/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

D'octroyer le contrat à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour effectuer des relevés du niveau d'eau aux rivières du Loup, rivière-aux-Écorces et Petite-rivière-du-Loup et ce, pour un montant maximal de trente-et-un mille cinq cent dollars (31 500,00\$) plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Frais d'analyse de faisabilité pour déplacer la servitude de Bell
N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement une servitude de Bell Canada passant sur le lot 5 915 709 du cadastre du Québec, dans le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude empêche l'implantation d'usine sur ce ledit lot ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir avec Bell Canada la faisabilité de déplacer ladite servitude du lot 5 915 709 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les frais d'analyse de Bell Canada en prévision d'un déplacement du réseau et de la servitude ;

POUR CES MOTIFS:

80/03/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé confie le mandat à Bell Canada de procéder à l'analyse de la faisabilité du déplacement de son réseau et de sa servitude sur le lot 5 915 709 du cadastre du Québec, du parc industriel régional et autorise le paiement des frais d'analyse.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Objet : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

81/03/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du compte-rendu verbal fait par les membres du comité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : -**Cour municipale régionale : rapport des statistiques février 2020**
-**Service d'évaluation : rapport des activités / février 2020**
-**Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 11 février 2020**
-**Comité de direction incendie : compte-rendu du 11 février 2020**
-**Services administratifs : rapport de la direction générale / février 2020**

82/03/2020 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 28 février 2020, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 2 mars 2020, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 11 février 2020;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 11 février 2020;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2020;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

Aféas de Yamachiche

Objet : Demande d'appui pour un décret venant officialiser le 7 avril comme étant la « Journée nationale du travail invisible »

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE l'Aféas de Yamachiche présente une demande d'appui pour un décret venant officialiser la « Journée nationale du travail invisible » ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à reconnaître l'apport économique du travail invisible des femmes, des parents et des personnes proches aidantes ;

POUR CES MOTIFS :

83/03/2020 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'Aféas de Yamachiche dans sa démarche pour décréter officiellement le premier mardi d'avril « Journée nationale du travail invisible »;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Objet : Demande d'appui pour une augmentation du pourcentage de financement pour le programme « Emplois d'été Canada »

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE le programme « Emplois d'été Canada » offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 et 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début du programme;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

POUR CES MOTIFS :

84/03/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Municipalité de Sainte Brigitte-des-Saults et demande formellement au gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme « Emplois d'été Canada » afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de la circonscription, M. Yves Perron.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES NOUVELLES

Ministère des Transports du Québec

Tournée régionale afin de présenter la programmation des travaux sur le territoire (Mardi 28 avril 2020 de 14 h 30 à 16 heures dans les locaux de la MRC de Maskinongé)

Maski en forme

Invitation à l'activité « Planifions nos actions à la hauteur de nos enfants » (Jeudi 23 avril 2020 à 17 h 30 au Centre multiservices, salle Réal-U. Guimond de Saint-Paulin)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

85/03/2020 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures (20h00), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :
Elaine Giguère
Greffière de la MRC de Maskinongé

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 11 MARS 2020

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

Portrait des mesures de modernisation de la législation dans le domaine de l'habitation

02. MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

- 2.1. Informations concernant les principaux objectifs de la réforme de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
- 2.2. Accusé réception d'une demande d'aide financière pour la réalisation du projet "Priorités bioalimentaires, mesure 3906" de Mauricie Récolte

03. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Aide financière complémentaire de 17 500 \$ pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme "Aide aux initiatives de partenariat"

04. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Avis de dépôt au cadastre

05. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1. Montant de 14 520,00 \$ réservé / Démarrage formation 18 candidats Pompier I
- 5.2. Paiement final de 6 500,00 \$ / Aide financière 2016-2017 / Formation pompiers

06. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- 6.1. Aide financière disponible pour le transport en commun en milieu régional
- 6.2. Réponse non favorable / Demande du Bureau des délégués / Entretien des ponceaux du cours d'eau de la Grande Ligne

07. MUNICIPALITÉS / VILLES

7.1. Louiseville

Appui la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ / Parc industriel régional – Phase 2

7.2. Saint-Sévère

Communiqué de presse / Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

08. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ)

Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux

09. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Bulletin Carrefour Express du 5 février 2020

10. COMITÉ DE VIGILANCE DU SITE LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Projet de procès-verbal

11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

11.1. Dossier 425690 - Orientation préliminaire

11.2. Dossier 425690 - Décision

12. EQUIJUSTICE MASKINONGÉ

Bulletin de nouvelles "Édition spéciale" février-mars 2020

13. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Communiqués de presse de février

14. LA ROUTE VERTE

Prolongation de la période d'appel de projets / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif

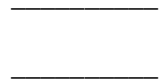
15. LES FLEURONS DU QUÉBEC

Infolettre de février 2020

16. HYDRO-QUÉBEC

Infolettre aux collectivités

17. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉE DU QUÉBEC



Lancement de l'appel de candidatures de la 7^{ième} édition du "Prix À part entière"

18. ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

Accusé réception et explications sommaires du projet de loi 29 - Loi sur les ingénieurs

19. RÉSEAU DE COOPÉRATION DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE À DOMICILE

Projet d'étude de marché et de développement de modèles d'affaires pour des services de transport accompagnement pour les personnes âgées

20. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Signature d'une entente-cadre visant l'utilisation d'emprises de lignes de transport d'électricité à des fins récréatives ou communautaires

